

DECISION DU MAIRE

N°2022/CULT/NLB/LV/NL/213

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES MUSIQUES LES O'TONALES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association de mettre en place des événements musicaux dans la ville de Nangis à destination des habitants ;

Considérant la mise à disposition de la salle « Dulcie September » pour le festival des musiques les O'tonales, à titre gracieux à l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis, sise 28 rue Aristide Briand (77370) NANGIS;

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition et toutes pièces s'y rapportant y compris ses avenants.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame la directrice des affaires culturelles
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le Président de l'association de L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS

Fait à Nangis, le 21/09/2022

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...22/09/2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le ...22/09/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



CONVENTION

N°2022/CULT/NLB/LV/NL/260

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES MUSIQUES LES O'TONALES.

Entre les soussignés :

Nom	ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS »
Adresse	28, rue Aristide Briand, NANGIS (77 370)
Téléphone	01.64.60.97.49 / 06.81.83.21.51
Représentée	Monsieur Jean LAMBERT
En qualité de	Président

D'une part

et

Raison sociale	LA COMMUNE DE NANGIS
Adresse	B.P. 55 – 77 370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de Nangis s'associe à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » en vue d'organiser le Festival des musiques Les O'tonales.

Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis »

la salle « Dulcie September » du 22 septembre à 8h30 au 25 septembre 2022 à 22h pour **le festival des musiques Les O'tonales**.

Article 4 – Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis ».

Article 5 – Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel

- Monter les gradins le mercredi 21 septembre à 8h30,
- Mettre à disposition 2 micros HF,
- Programmer les 3 badges des membres de l'association pour la salle « Dulcie September ».

Services techniques

Mise à disposition

- d'un véhicule de type trafic, du vendredi 23 septembre à 16 h 00 au lundi 26 septembre 8 h 15 pour le déplacement des pupitres et instruments.

Installation de

- 10 praticables SAMIA devant la scène de « Dulcie September » de 2m X 10m à 0,80m de hauteur centrée devant la scène,
- 8 plateaux Samia montés à 60 cm centré en fond de scène de 8m X 2m.

Montage le mercredi 21 septembre 2022 entre 9h et 10h et démontage le lundi 26 septembre entre 9h et 10h.

Service communication

- Fournir 150 affiches couleur format A3 à partir d'un fichier fourni par l'association,
- la réalisation des affiches « entrée de ville »
- Annoncer le festival sur le panneau lumineux, le site internet de la ville et mettre le lien avec le site créer pour l'événement (relayer l'article de presse sur le site).

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de chaque manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation du public dans la Cour Emile Zola ;
- organiser et programmer les concerts ;
- assurer les régies son et lumières des concerts ;
- transmettre à la police municipale et aux services techniques les numéros de téléphones portables des organisateurs ;
- informer la gendarmerie et le centre de secours de la programmation des événements.

- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation ;
- prévoir les moyens nécessaires au niveau secours au sein de l'organisation (personnes en possession du SSIAP) ;
- faire les démarches administratives de déclarations et de paiement auprès de la SACEM ;
- déclarer les buvettes en mairie ;
- déclarer l'occupation des sols en mairie ;

Article 6 - Prix

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 7 - Responsabilité

L'association représentée par son président Monsieur LAMBERT Jean, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 8 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le 21/09/2022

L'ASSOCIATION,

Jean LAMBERT



LE MAIRE,

Nolwenn LE BOUTER



*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et paraphe à chaque page de la convention.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220922-2022-CULT-213-CC
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022